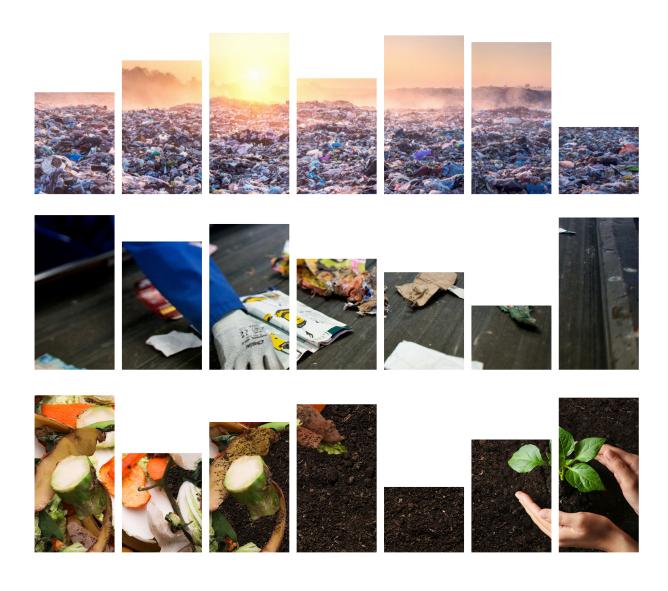


2022

# **BUDGET PRIMITIF**



# **NOTE DE SYNTHÈSE**



# **Sommaire**

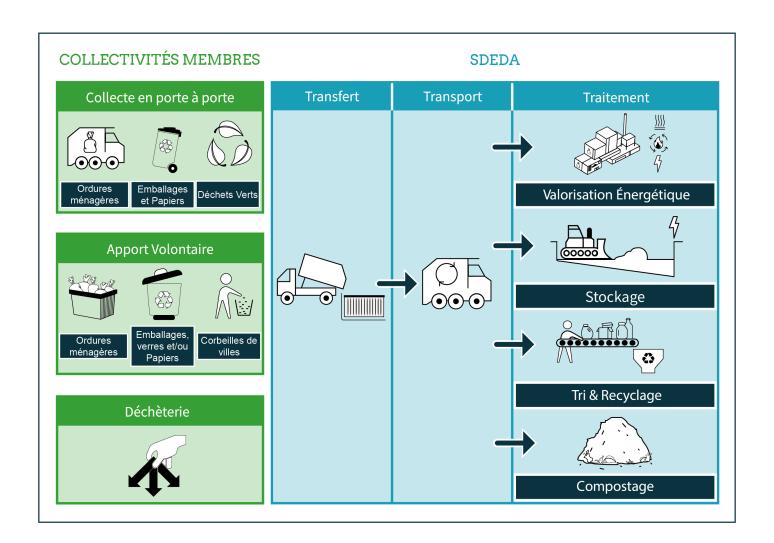
I. DONNÉ	ES GÉNÉRALES	3
A.	ÉVOLUTION DE LA TGAP	4
	URCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET	5
Α.	DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5
B.	DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	6
III. RECE	TTES DU SDEDA	6
IV. ENDE	TTEMENT DE LA COLLECTIVITE	7
V. PRINCI	PAUX RATIOS	7
VI. EFFEC	CTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL	8
A.	PRINCIPAUX ELEMENTS DE RÉMUNÉRATION	8
В.	DÉTAILS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	8
C.	LES AVANTAGES EN NATURE	9
D.	STRUCTURE DES EFFECTIFS	9
E.	ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES	10
F.	ORIENTATIONS 2022	11
VII. CON	ICLUSION	12



Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

# I. DONNÉES GÉNÉRALES

- → Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables);
- → Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- → Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et des déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- → Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA;
- → **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- → **Tri** des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



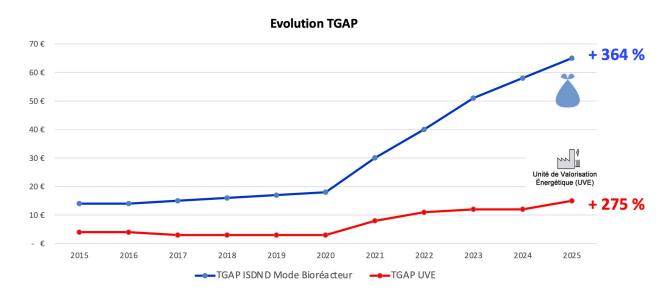
#### A. Évolution de la TGAP

Le site de **Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en mode **« bioréacteur »**, soit une TGAP de 40 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'UVE **VALAUBIA** est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 11 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'UVE de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 11 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 8 de la LdF 2019 relative au « renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets » arrête la trajectoire de taxation jusqu'en 2025 conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14 €	14€	15 €	16 €	17 €	18€	30 €	40 €	51 €	58€	65 €
TGAP UVE	4€	4€	3€	3€	3€	3€	8€	11 €	12 €	12€	15 €

Depuis 2021, il y a désormais 2 taux de TGAP applicables :

- → 55 000 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 11 € HT/t et environ 4 350 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont;
- → Le solde des tonnages environ 15 000 tonnes continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 40 € HT/t.

#### 1. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable était de 10 %.

Il est à noter que l'article 59 de la LdF 2019 « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Le taux de 10 % de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

En conclusion, 2 taux de TVA sont applicables :

→ Un taux de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;

Un taux de 10% sur le traitement : ISDND de Montreuil Sur Brase,

UVE de Valaubia et UVE de Chaumont

Refus de tri.

# II. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### A. DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Budget Primitif 2022 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 182 432,51 €

Section de fonctionnement : 20 334 602,72 €

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 650 742,37 €
022	Dépenses imprévues	0,00€	
023	Virement à la section d'investissement	106 791,10 €	
011	Charges à caractère général	15 382 717,22 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 310,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 991 884,40 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	372 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 900,00 €	691,10€
013	Atténuations de charges		19 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		81 114,40 €
74	Dotations, subventions et participations		14 220 154,85 €
75	Autres produits de gestion courante		4 361 600,00 €
77	Produits exceptionnels		1 300,00 €
	TOTAL	20 334 602,72 €	20 334 602,72 €

## B. DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Dépen	ses	
Chapitres	Libellés	Proposition s nouvelles	RAR n-1	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 741,41 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			34 741,41 €
13	Subventions d'investissement			0,00€
020	Dépenses imprévues	0,00€		
021	Virement de la section de fonctionnement			106 791,10 €
041	Opération patrimoine	0,00€		0,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10€		40 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	47 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	0,00€		
	TOTAL	182 432,51 €		182 432,51 €
		182 432	,51 €	

# III. RECETTES DU SDEDA

- → Maintien pour la 17ème année consécutive la cotisation des adhérents à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 317 366 habitants (Insee 2019).
- → A compter de 2021, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif mutualisé (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP) applicable à l'échelle de tout le département.

Pour 2022, le tarif mutualisé est de 136 € HT/tonne, TGAP mutualisée incluse (17€)

- → Reprise de la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2021) de 1 650 742,37 €.
- → Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants au SDEDA :
  - ▶ Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.
  - L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes. L'application du barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 % (environ 700 000 €)

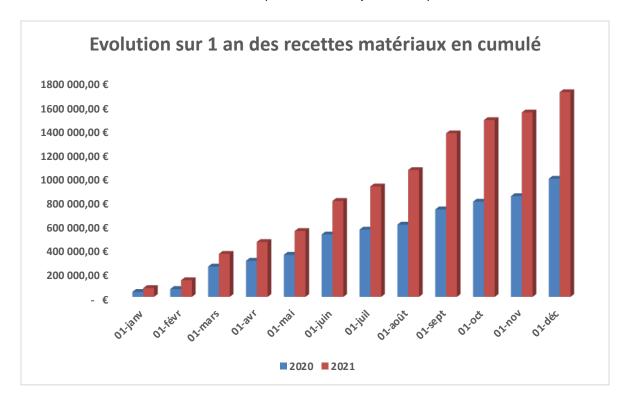
Un mécanisme de compensation financière conditionné par l'atteinte de 3 critères a donc été mis en place :

- Critère 1 : maintien de la performance 2016,
- Critère 2 : établir un plan d'actions) qui permet de maintenir ce niveau de soutien,
- Critère 3 : planning d'un passage en extension des consignes de tri.

Le montant total « garanti » du soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 : 2 740 000 €.

→ S'agissant des recettes issues de la valorisation des matières, Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

En raison de la rapide hausse du prix de reprise des matériaux, le montant des recettes attendues de **vente des matériaux est de 1 700 000 € HT** (900 000 € HT pour 2020).



# IV. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

- → Le SDEDA n'a contracté aucun emprunt.
- → Une ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Agricole pour une durée d'1 an.

#### V. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	63.61
2	Produit des impositions directes / population	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	58.87
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.46
5	Encours de dette / population	0.02
6	DGF / population	0
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.02
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1.08
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.01
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0

# VI. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

NB : les dépenses du budget primitif 2022 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

## A. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Traitements et charges salariales (comptes 64111 et 64131)	195 179,60	215 464,33	201 845,72	215 394,15	209 959,01	223 0000,00
NBI et SFT (comptes 64112 et 64113)	2 149,69	1 669,86	4519,15	3882,36	4 936,71	6 000,00
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	57 588,00	72 797,19	56 408,08	45 772,01	54 937,86	65 000,00

#### B. DÉTAILS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Nombre d'heures	96,50 h	116 h	78 h	34 h	3h45	100 h
Montant IHTS	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €	474,04 €	55,01 €	1 700,00

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

<u>Rappel</u>: le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

#### C. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient d'avantages sociaux tels que :

- → les chèque-déjeuners (1 par mois en 2021) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois);
- → une participation pour une complémentaire santé à la MNT de10 € par mois ;
- → une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- → l'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de trois véhicules de service (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

Il est prévu, au cours l'année 2022, le remplacement d'au moins un véhicule par un véhicule électrique.

# D. STRUCTURE DES EFFECTIFS

# 1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/21
Administrative	Attaché Territorial Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 1 2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	2 2 1
Technique	Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

# 2. Évolution des emplois permanents pourvus

		Total			
	Α	В	В С		
Au 31/12/2015	2	1	7	10	
Au 31/12/2016	2	1	7	10	
Au 31/12/2017	2	1	7	10	
Au 31/12/2018	2	1	7	10	
Au 31/12/2019	1	2	7	10	
Au 31/12/2020	1	2	7	10	
Au 31/12/2021	1	2	7	09	
Prévu au 31/12/2022	1	2	6	09	

# 2.1. Départs

		Départs								
2015 2016 2017 2018 2019				2020	2021	Prévu 2022				
Fonctionnaires	0	0	1 (détachement FPE)	0	2	0	1 (retraite)	0		
Contractuel	0	0	0	0	0	0	0	1		

#### 2.2. Arrivés

		Arrivées							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu 2022	
Fonctionnaires	0	0	1 (mutation)	1	1	0	0	0	
Contractuel	0	0	0	0	1	0	0	1	

# 3. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de 35 heures hebdomadaires (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/2021, le SDEDA compte 9 emplois permanents à temps complet.

# E. ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

# 1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (prévu au 31/12/2022)

	Α	В	С	Total
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	3	4

# 2. Répartition des effectifs selon la filière (prévu au 31/12/2022)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	1	3
Technique	2	0	2

# 3. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (prévu au 31/12/2022)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	3	0
Femmes	5	1

# F. ORIENTATIONS 2022

СЕТ	Pas de changement
Chèques Déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%).
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1er janvier 2022.
	Le taux accident du travail (AT) évolue à 1.79% au lieu de 1.80%
Cotisations patronales	A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle cotisation est due au CNFPT afin de financer l'apprentissage. Son taux est fixé à 0,05% par le CA du CNFPT.
Cotisations salariales	Pas de changement
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1er janvier 2019
Jour de carence	La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prolonge l'indemnisation des salariés en arrêt de travail Covid sans jour de carence jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	Fin des régimes de temps de travail < 1607 h annuelles. Le SDEDA est en conformité depuis sa création.
PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1er janvier 2019.
DAS / DSN	Tous les employeurs publics sont soumis à la déclaration sociale nominative (DSN). Le SDEDA l'a mis en place depuis le 1er janvier 2020. Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie.
Protection sociale	L'ordonnance n°2021-175 du 17 02 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote et informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.
Revalorisation du point d'indice	Selon les annonces gouvernementales, un dégel du point d'indice devrait intervenir courant 2022.
RIFSEEP	Toutes les catégories d'emplois sont désormais concernées par l'application du RIFSEEP.
Le rapport social unique et la base de données sociales	Le RSU a remplacé le bilan social depuis le 1er janvier 2021.  Obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, il est réalisé tous les ans. Les Centres de Gestion sont chargés, au même titre que le Bilan Social, d'élaborer le RSU sur la base des informations fournies par le SDEDA dans la base de données sociales, de les compiler et présenter au Comité social.

#### VII. CONCLUSION

Le projet de Budget Primitif 2022 reprend les éléments et les orientations qui ont été définis dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté lors de la séance du Comité syndical du 24 février 2022 :

## Continuité et rigueur :

- → maitrise des dépenses de fonctionnement et maintien pour la 17ème année consécutive de la cotisation annuelle de ses adhérents ;
- maîtrise de la masse salariale (effectif constant depuis plusieurs années);
- → aucun endettement.

#### Stratégie dynamique et responsable :

- → A compter de 2021, instauration d'un tarif mutualisé (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP) applicable à l'échelle de tous les adhérents du département.
- → Anticipation de la fermeture programmée des sites de stockage avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique au 1er janvier 2021.
- → Dépôt du dossier d'appel à projet CITEO pour la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques à compter du 1er janvier 2023.
- → Accentuation des actions de communication avec le pôle « communication ».

